



DÉCISION DU MAIRE N° 2024-026

Demande de subvention au Conseil départemental du Val d'Oise pour la pose d'équipements de vidéoprotection à l'antenne jeunes de Courdimanche

Prise en application de la Délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire et plus particulièrement son article 23 qui autorise le Maire à demander à tout organisme financier, sans limitation de montant, tant en investissement qu'en fonctionnement, l'attribution de subvention,

Considérant que la ville de Courdimanche a pris la décision d'équiper sa structure jeunesse de systèmes de vidéoprotection pour assurer la sécurisation du bâtiment et de ses usagers à la suite de travaux de réhabilitation de l'Antenne jeune,

Considérant l'arrêté préfectoral autorisant l'installation de la vidéo protection en date du 23 novembre 2023,

Considérant la mise en place de sept caméras sur le bâtiment de l'antenne jeunes situé 86 boulevard des Chasseurs,

Considérant l'aide du Conseil départemental du Val d'Oise octroyée aux communes sur le volet sécurité pour la mise en place de systèmes de vidéoprotection portée à 30% du montant HT des dépenses éligibles,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide financière du département du Val d'Oise sur le dispositif « aide à la vidéoprotection » pour l'opération dite **Vidéoprotection de l'antenne jeunes** à hauteur de 30% du montant HT de la dépense selon le plan de financement global ci-dessous :



Dépenses		Recettes			
Objet	Montant HT	Objet	Financier	% de prise en charge	Montant demandé
Achat matériel et main d'œuvre pour l'installation de la vidéo surveillance	13 059,00 €	Aide à la mise en place de systèmes de vidéoprotection	Conseil départemental du Val d'Oise	30%	3 917,70 €
		Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	Préfecture de Région	20%	2 611,80 €
		Fonds propres	Ville de Courdimanche	50%	6 529,50 €

ARTICLE 2 :

La recette potentielle issue de l'octroi de cette subvention fera l'objet d'un titre de recettes à la nature 13313 « dotation de soutien à l'investissement des départements » sur le budget 2024.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,

Fait à COURDIMANCHE, le lundi 8 avril 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).